

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUNI 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_084

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT À
L'ASSOCIATION « AVIRON
CLUB DE LYON CALUIRE »

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M.
DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC,
M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-
BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M.
PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUE (par proc. à M.
MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M.
MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-D2026_084-DE

Rapport de : Geoffroy KRIEF

L'Aviron Club Lyon Caluire (ACLC), fondé en 1879, fait partie, avec l'Aviron Union Nautique de Lyon et le Cercle de l'Aviron de Lyon, des trois clubs d'aviron présents sur le territoire de Caluire et Cuire.

Acteur sportif majeur du territoire caluirard, le club accueille en 2025 près de 400 licenciés, dont 72 Caluirards, ainsi que 1 000 pratiquants, ce qui le place parmi les références nationales de la discipline. Il se distingue, en effet, comme le premier club de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes et figure dans le top 3 national en nombre de licenciés.

Au-delà de sa réussite sportive, l'Aviron Club Lyon Caluire constitue un atout réel pour la Ville de Caluire et Cuire. Sa présence en bordure de Saône participe à l'animation et à la valorisation du cadre naturel de la commune.

Depuis 1971, l'ACLCL occupe des locaux datant du milieu du 19^{ème} siècle, de l'ancienne écluse, Quai Clémenceau à Caluire et Cuire. Ces locaux appartenant à l'établissement public VNF (Voies Navigables de France), font, de ce fait, l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial en cours, d'une durée de 18 ans, avec l'ACLCL.

Ces locaux demeurent toutefois très contraints et dépendants des inondations du fait de leur proximité avec la Saône. C'est pourquoi, l'ACLCL a décidé, en accord avec VNF, d'engager des travaux d'agrandissement, d'aménagement d'une salle de musculation en surélévation du garage à bateaux, et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite participer au financement du projet d'agrandissement porté par l'Aviron Club Lyon Caluire, consistant en la création d'une salle de sport de 431 m² par surélévation du garage à bateaux existant, ainsi qu'en la réhabilitation de la maison éclusière.

Ce projet, réalisé *in situ*, répond aux objectifs de la loi Climat et Résilience en privilégiant la densification du site existant et le renouvellement du bâti, sans consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles, dans une logique affirmée de sobriété foncière. Ce projet permet ainsi de concilier les besoins de développement du club avec l'impératif de préservation des ressources et des sols.

Par son approche à la fois sportive, environnementale, patrimoniale et inclusive, ce projet constitue ainsi une opération exemplaire de développement raisonné, durable et sobre, pleinement adaptée aux orientations poursuivies par la Ville de Caluire et Cuire.

Il est proposé de subventionner le club à hauteur de 100 000 € correspondant à un peu moins de 10 % du montant des travaux à réaliser qui s'élève à 1 083 100 euros TTC. Cette somme contribuera notamment à la réalisation d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le projet est réalisé en 2 phases :

- Phase 1 : partie réhaussement et réalisation accès PMR qui joint les bâtiments
- Phase 2 : partie bâtiment existant

Pour ce faire, la convention annexée à la présente délibération a pour objet, d'une part, de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention de la Ville de Caluire et Cuire au profit de l'Association « Lyon Avrion Club de Caluire » dans le cadre de la réalisation de ces travaux et, d'autre part, de préciser les engagements réciproques des parties.

Elle prévoit notamment le versement de cette subvention en deux acomptes : 30 % à la signature de la convention et 70 % à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ATTRIBUER une subvention d'équipement de 100 000 € à l'Aviron Club Lyon Caluire (ACLCL) dans le cadre de la réalisation de travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité ;
- D'APPROUVER la convention d'attribution de la subvention d'équipement à l'ACLCL telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte nature 20422 fonction 30 du budget des années concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUIL. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

